

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 17PASQUER00955  
Date du repérage : 05/07/2017



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Dordogne</b> Adresse : ..... <b>Le Mondiol, "Les tournesols"</b> Commune : ..... <b>24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle numéro 548,550,</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Ensemble de la propriété, ensemble comprenant un bâtiment principal d'env 63 m<sup>2</sup>, sept bungalows d'env 29m<sup>2</sup> chacun, un bâtiment bois d'env 25m<sup>2</sup>, deux petits bâtiments bois et une piscine</b> <b>Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)</b> <b>Nb. de bâtiments : 11</b> <b>Nb. de cages d'escaliers principales : 0</b></p>	<p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... <b>Mme et Mr PASQUER Serge</b> Adresse : ..... <b>La Teilledesud</b> <b>24290 VALOJOUXX</b></p>
Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

**Diag Sud Ouest**  
Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



Mr Thierry CHAIRA  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termite  
DPE individuel-Gaz-Electricité

# Résumé de l'expertise n° 17PASQUER00955

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Le Mondiol, "Les tournesols"**

Commune : ..... **24220 COUX ET BIGARQUE MOUZENS**

**Section cadastrale B, Parcelle numéro 548,550,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété, ensemble comprenant un bâtiment principal d'env 63 m<sup>2</sup>, sept bungalows d'env 29m<sup>2</sup> chacun, un bâtiment bois d'env 25m<sup>2</sup>, deux petits bâtiments bois et une piscine**

**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**

**Nb. de bâtiments : 11**

**Nb. de cages d'escaliers principales : 0**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

# Diag Sud Ouest

Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **17PASQUER00955** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Le Mondiol, "Les tournesols" 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS.

Je soussigné, **THIERRY CHAIRA**, technicien diagnostiqueur pour la société **Diag Sud Ouest** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	05/01/2022
Amiante	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Plomb	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Termites	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	09/02/2022
Electricité	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022
Gaz	THIERRY CHAIRA	LCC QUALIXPERT	C2551	01/03/2022

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 49 022 209 valable jusqu'au 31/12/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Puy l'Eveque**, le **13/07/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Attestation d'Assurance

### Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

DIAG SUD OUEST - CHAIRA THIERRY  
LA GREZETTE  
46700 PUY L'EVEQUE

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.  
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .  
Diagnostic de Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Termites – Etats parasitaires  
Diagnostic Mérieux  
Contrôle des Installations de Gaz  
Contrôle des Installations Electriques  
Expertise sur les installations d'assainissement autonome collectif et non collectif  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Etat de conformité des piscines  
Loi Carrez  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)  
Etat des lieux locatifs  
Détermination des millièmes de copropriété  
Réalisation de bilans thermiques par:  
Thermographie infrarouge

**Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 20 décembre 2016  
Pour la Compagnie Allianz I A R D, et par délégation





AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

# Diag Sud Ouest

Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



Mr Thierry CHAIRA  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termites  
DPE individuel-Gaz-Electricité

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 17PASQUER00955  
Date du repérage : 05/07/2017

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>Le Mondiol, "Les tournesols"</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle numéro 548,550,</b>
Périmètre de repérage :	<b>Ensemble de la propriété,</b> <b>Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)</b> <b>Nb. de bâtiments : 11</b> <b>Nb. de cages d'escaliers principales : 0</b> <b>Nb. de locaux :62</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Loisir</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>1995</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>Mme et Mr PASQUER Serge</b> Adresse : ..... <b>La Teillede Sud 24290 VALOJOU LX</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>Mme et Mr PASQUER Serge</b> Adresse : ..... <b>La Teillede Sud 24290 VALOJOU LX</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	THIERRY CHAIRA	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/02/2017 Échéance : 09/02/2022 N° de certification : C2551
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>Diag Sud Ouest (Numéro SIRET : 448 591 750 00030)</b> Adresse : <b>La Grezette, 46700 Puy l'Eveque</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : <b>49 022 209 / 31/12/2017</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/07/2017, remis au propriétaire le 13/07/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

**3. – La mission de repérage**

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calonifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calonifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gâises et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gâises et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calonifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

**Descriptif des pièces visitées**

- Niveau 0 - Bâtiment 1 - Salle réception,
- Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires,
- Niveau 0 - Bâtiment 1 - Cuisine,
- Niveau 0 - Bâtiment 1 - Terrasse,
- Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 1,
- Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 2,
- Niveau 0 - Bâtiment 2 - Local Laverie,
- Niveau 0 - Bâtiment 3 - Local entretien,
- Niveau 0 - Bâtiment 4 - Salle de jeux,
- Niveau N+1 - Bâtiment 4 - Combles,
- Niveau 0 - Bâtiment 5 - Local technique piscine,
- Niveau 0 - Piscine,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 1 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 2 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 3 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 4 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 5 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 6 - Toiture,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Terrasse,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Séjour,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Chambre 1,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Chambre 2,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Salle d'eau /Wc,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Façades,
- Niveau 0 - Bungalow 7 - Toiture

Localisation	Description
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Salle réception	Sol : carrelage ; Mur A, B, C, D : crépi et peinture ; Plafond : dalles de faux-plafond laine de roche ; Plinthes : bois et peinture ; Porte D : bois et peinture ; Porte fenêtre A : bois et peinture ; Chassis vitré fixe A : bois et peinture ; Fenêtre 1 A : bois et peinture ; Fenêtre 2 B : bois et peinture ; Fenêtre 3 C : bois et peinture
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires	Sol : carrelage ; Mur A, B, C, D : crépi et peinture ; Murs soubassement : bois ; Plafond 1 : dalles de faux-plafond laine de roche ; Plafond 2 : lambris et lasure ; Porte A : bois et peinture ; Fenêtre B : bois et peinture
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Cuisine	Sol : carrelage ; Mur A, B, C, D : crépi et faïence ; Plafond : plaque de plâtre et peinture ; Fenêtre D : bois et peinture ; Porte fenêtre D : pvc
Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 1	Mur A, C : briques ; Charpente : fermette bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Terrasse	Sol : dalles gravillon ; Mur A : crépi ; Poteaux C, C : bois et lasure ; Charpente : bois ; Toiture : tuile
Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 2	Sol : plaque de plâtre lambris ; Mur A, C : briques ; Charpente : fermette bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Bâtiment 2 - Local Laverie	Sol : carrelage ; Mur A, B, C, D : bois et lasure ; Plafond : plaque de plâtre ; Porte d'entrée A : bois et lasure ; Fenêtre B : bois et lasure ; Charpente : bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Bâtiment 3 - Local entretien	Sol : béton et revêtement pvc ; Mur A, B, C, D : bois et lasure ; Plafond : lambris et lasure ; Porte fenêtre A : bois et lasure ; Charpente : bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Bâtiment 4 - Salle de jeux	Sol : panneaux bois OSB ; Mur A, B, C, D : bois et lasure ; Plafond : plaque de plâtre ; Porte d'entrée 1 A : bois et lasure ; Porte d'entrée 2 B : bois et lasure ; Porte d'entrée 3 D : bois et lasure ; Chassis vitré fixe A : bois et lasure ; Fenêtre D : bois et lasure
Niveau N+1 - Bâtiment 4 - Combles	Sol : plaque de plâtre ; Mur A, C : bois ; Charpente : bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Bâtiment 5 - Local technique piscine	Sol : béton ; Mur A, B, C, D : bois ; Porte d'entrée A : bois et lasure ; Fenêtre B : bois et lasure ; Charpente : bois ; Toiture : tuile
Niveau 0 - Piscine	Fosse : béton et liner pvc ; Plage : Bois
Niveau 0 - Bungalow 1 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 2 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 3 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 4 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 5 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 6 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 7 - Terrasse	Sol : bois
Niveau 0 - Bungalow 1 - Séjour	Sol : béton ciré ; Mur A, B, C, D : plaque fermacell et peinture ; Plafond : panneau sandwich acier isolé et peinture ; Porte intérieure 1 B : bois isoplane et peinture ; Porte intérieure 2 B : bois isoplane et peinture ; Porte intérieure 3 C : bois isoplane et peinture ; Baie vitrée A : alu ; Fenêtre D : pvc



**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-

Observations :

**Néant****4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 23/06/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/07/2017

Heure d'arrivée : 12 h 37

Durée du repérage : 01 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme et Mr PASQUER Serge (06.83.68.49.00)

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Toiture accessibles et visitables	X		

**4.4 Plan et procédures de prélèvements****Néant****5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

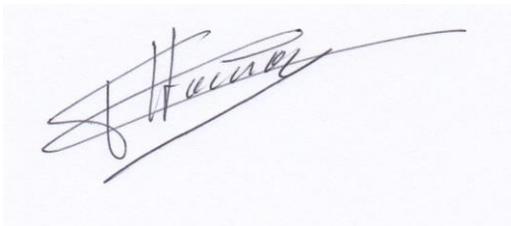
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Salle réception	<p>Description: Faux plafonds,Dalle 60x60                      Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                      Partie à sonder: Faux plafonds                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: A                      Sondage: Visuel                      Justificatif: sur jugement de l'opérateur,Dalles en laine de roche</p>	
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires	<p>Description: Faux plafonds,Dalle 60x60                      Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                      Partie à sonder: Faux plafonds                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: A                      Sondage: Visuel                      Justificatif: sur jugement de l'opérateur,Dalles en laine de roche</p>	

**6. – Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **Puy l'Eveque**, le **13/07/2017**

Par : **THIERRY CHAIRA**



**Signature du représentant :**

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 17PASQUER00955****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Niveau 0

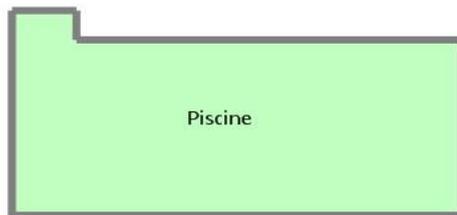
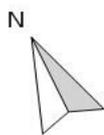
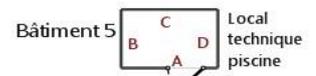
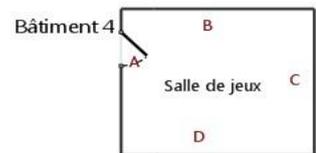
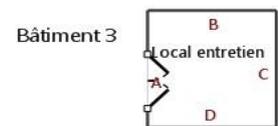
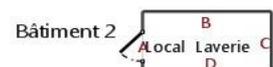
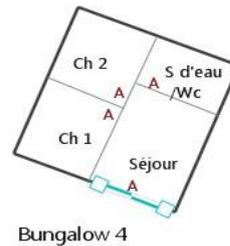
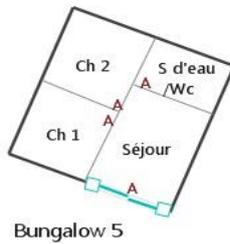
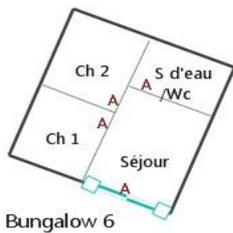
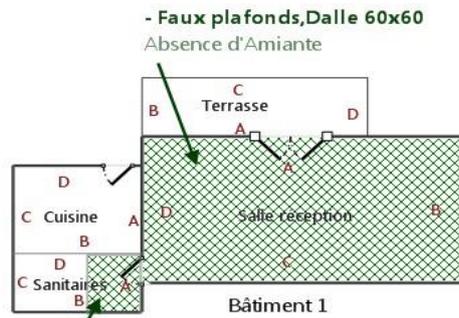
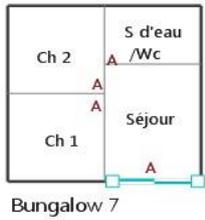


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Diag Sud Ouest, auteur : THIERRY CHAIRA  
 Dossier n° 17PASQUER00955 du  
 Adresse du bien : Le Mondiol, "Les tournesols" 24220 COUX ET BIGARQUE MOUZENS

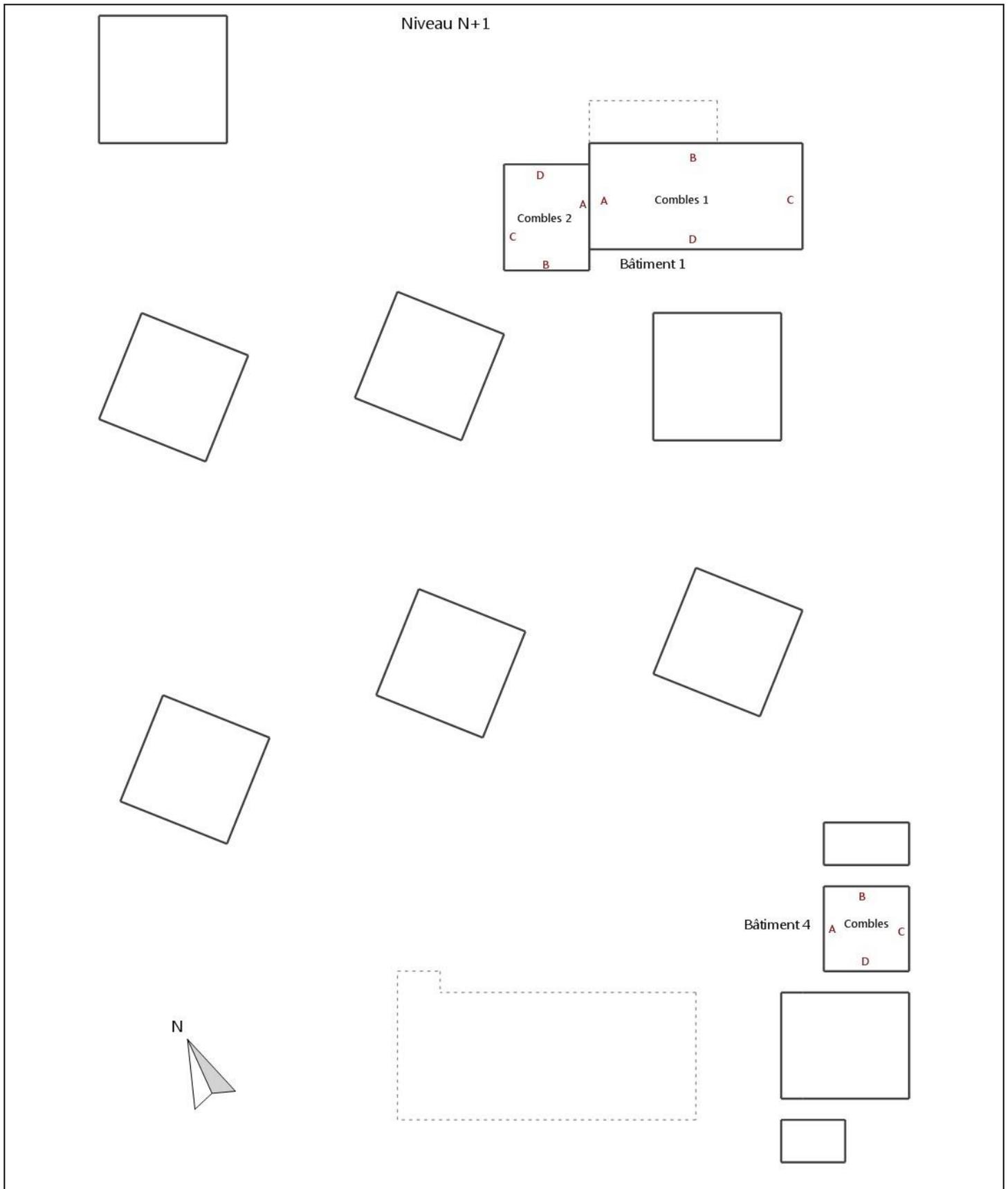


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **Diag Sud Ouest**, auteur : **THIERRY CHAIRA**  
Dossier n° 17PASQUER00955 du  
Adresse du bien : **Le Mondiol, "Les tournesols" 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS**

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme et Mr PASQUER Serge</b>                  Adresse du bien :  <b>Le Mondiol, "Les tournesols"</b>  <b>24220</b>  <b>COUX ET BIGAROQUE MOUZENS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : Niveau 0 - Bâtiment 1 - Salle réception                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds, Dalle 60x60</p>
	<p>Photo n° PhA002                  Localisation : Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds, Dalle 60x60</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation

d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
---	--	---

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Rechercher périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2551**

**Monsieur Thierry CHAIRA**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



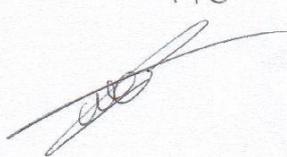
**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0004  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 05 janvier 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Barbel - 81100 CASTRES  
Tél 05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version K140415  
sarl au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



AGIR POUR LE LOGEMENT  
DIAGNOSTIQUEURS

# Diag Sud Ouest

Thierry Chaira  
"La Grezette 46700 Puy l'Eveque"



Mr Thierry CHAIRA  
Certificat n°C2551  
Amiante-Plomb-Termite  
DPE individuel-Gaz-Electricité

## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17PASQUER00955  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 05/07/2017  
Heure d'arrivée : 12 h 37  
Durée du repérage : 01 h 22

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département :..... **Dordogne**  
Adresse :..... **Le Mondiol,"Les tournesols"**  
Commune :..... **24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 548,550,**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage :..... **Ensemble de la propriété,ensemble comprenant un batiment principal d'env 63 m<sup>2</sup>,sept bungalows d'env 29m<sup>2</sup> chacun ,un batiment bois d'env 25m<sup>2</sup>, deux petits batiments bois et une piscine**  
**Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)**  
**Nb. de bâtiments : 11**  
**Nb. de cages d'escaliers principales : 0**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**24220 MOUZENS (Information au 09/06/2015)**  
**Niveau d'infestation inconnu**  
**12/06/2001 - Arrêté préfectoral - 010803**  
**11/09/2001 - Arrêté préfectoral - 011429**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom :..... **Mme et Mr PASQUER Serge**  
Adresse :..... **La Teilledesud 24290 VALOJOUXX**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom :..... **Mme et Mr PASQUER Serge**  
Adresse :..... **La Teilledesud 24290 VALOJOUXX**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :..... **THIERRY CHAIRA**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **Diag Sud Ouest**  
Adresse :..... **La Grezette 46700 Puy l'Eveque 448 591 750 00030**  
Numéro SIRET :..... **448 591 750 00030**  
Désignation de la compagnie d'assurance :... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité :..... **49 022 209 / 31/12/2017**  
Certification de compétence **C2551** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 10/02/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- |   |   |
|---|---|
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 1 - Salle réception,</b>         | <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Façades,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires,</b>              | <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Toiture,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 1 - Cuisine,</b>                 | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Terrasse,</b>        |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 1 - Terrasse,</b>                | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Séjour,</b>          |
| <b>Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 1,</b>             | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Chambre 1,</b>       |
| <b>Niveau N+1 - Bâtiment 1 - Combles 2,</b>             | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Chambre 2,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 2 - Local Laverie,</b>           | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Salle d'eau /Wc,</b> |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 3 - Local entretien,</b>         | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Façades,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 4 - Salle de jeux,</b>           | <b>Niveau 0 - Bungalow 4 - Toiture,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bâtiment 5 - Local technique piscine,</b> | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Terrasse,</b>        |
| <b>Niveau 0 - Piscine,</b>                              | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Séjour,</b>          |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Terrasse,</b>                | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Chambre 1,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Séjour,</b>                  | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Chambre 2,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Chambre 1,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Salle d'eau /Wc,</b> |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Chambre 2,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Façades,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Salle d'eau /Wc,</b>         | <b>Niveau 0 - Bungalow 5 - Toiture,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Façades,</b>                 | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Terrasse,</b>        |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 1 - Toiture,</b>                 | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Séjour,</b>          |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Terrasse,</b>                | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Chambre 1,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Séjour,</b>                  | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Chambre 2,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Chambre 1,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Salle d'eau /Wc,</b> |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Chambre 2,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Façades,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Salle d'eau /Wc,</b>         | <b>Niveau 0 - Bungalow 6 - Toiture,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Façades,</b>                 | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Terrasse,</b>        |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 2 - Toiture,</b>                 | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Séjour,</b>          |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Terrasse,</b>                | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Chambre 1,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Séjour,</b>                  | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Chambre 2,</b>       |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Salle d'eau /Wc,</b>         | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Salle d'eau /Wc,</b> |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Chambre 1,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Façades,</b>         |
| <b>Niveau 0 - Bungalow 3 - Chambre 2,</b>               | <b>Niveau 0 - Bungalow 7 - Toiture</b>          |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Niveau 0		
Bâtiment 1 - Salle réception	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles de faux-plafond laine de roche	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte - D - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - A - bois et peinture	Absence d'indice *
	Chassis vitré fixe - A - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 1 - A - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 2 - B - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre 3 - C - bois et peinture	Absence d'indice *
Bâtiment 1 - Sanitaires	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indice *
	Murs soubassement - bois	Absence d'indice *
	Plafond 1 - dalles de faux-plafond laine de roche	Absence d'indice *
	Plafond 2 - lambris et lasure	Absence d'indice *
	Porte - A - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indice *
Bâtiment 1 - Cuisine	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - crépi et faïence	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de plâtre et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bâtiment 1 - Terrasse	Sol - dalles gravillon	Absence d'indice *
	Mur - A - crépi	Absence d'indice *
	Poteaux - C, C - bois et lasure	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Niveau N+1		
Bâtiment 1 - Combles 1	Mur - A, C - briques	Absence d'indice *
	Charpente - fermette bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Bâtiment 1 - Combles 2	Sol - plaque de plâtre ,lambris	Absence d'indice *
	Mur - A, C - briques	Absence d'indice *
	Charpente - fermette bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Niveau 0		
Bâtiment 2 - Local Laverie	Sol - carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - bois et lasure	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - A - bois et lasure	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - bois et lasure	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Bâtiment 3 - Local entretien	Sol - béton et revêtement pvc	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - bois et lasure	Absence d'indice *
	Plafond - lambris et lasure	Absence d'indice *
	Porte fenêtre - A - bois et lasure	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Bâtiment 4 - Salle de jeux	Sol - panneaux bois OSB	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - bois et lasure	Absence d'indice *
	Plafond - plaque de platre	Absence d'indice *
	Porte d'entrée 1 - A - bois et lasure	Absence d'indice *
	Porte d'entrée 2 - B - bois et lasure	Absence d'indice *
	Porte d'entrée 3 - D - bois et lasure	Absence d'indice *
	Chassis vitré fixe - A - bois et lasure	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - bois et lasure	Absence d'indice *
Bâtiment 5 - Local technique piscine	Sol - béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - bois	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - A - bois et lasure	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - bois et lasure	Absence d'indice *
	Charpente - bois	Absence d'indice *
	Toiture - tuile	Absence d'indice *
Piscine	Fosse - béton et liner pvc	Absence d'indice *
	Plage - Bois	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 1 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 2 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - D - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - D - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 3 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 4 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 5 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 6 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Terrasse	Sol - bois	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Séjour	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 1 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 2 - B - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
	Porte interieure 3 - C - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Baie vitrée - A - alu	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Chambre 1	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Chambre 2	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Salle d'eau /Wc	Sol - béton ciré	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plaque fermacell et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - panneau sandwich acier isolé et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indice *
	Porte interieure - A - bois isoplane et peinture	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Façades	Murs - bardage bois	Absence d'indice *
Bungalow 7 - Toiture	Toiture - panneau sandwich bac acier isolé	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Niveau N+1 - Bâtiment 4 - Combles (Absence de trappe de visite)**

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Niveau N+1 - Bâtiment 4 - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'acticle L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme et Mr PASQUER Serge (06.83.68.49.00)**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Absence d'indices d'infestation de termites aux abords de la construction
Niveau 0 - Bâtiment 1 - Sanitaires	Plafond 1 - dalles de faux-plafond laine de roche	Traces d'anciennes infiltrations d'eau sur le plafond

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

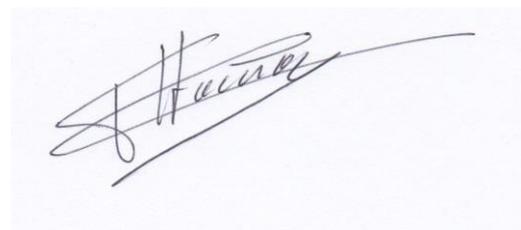
*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

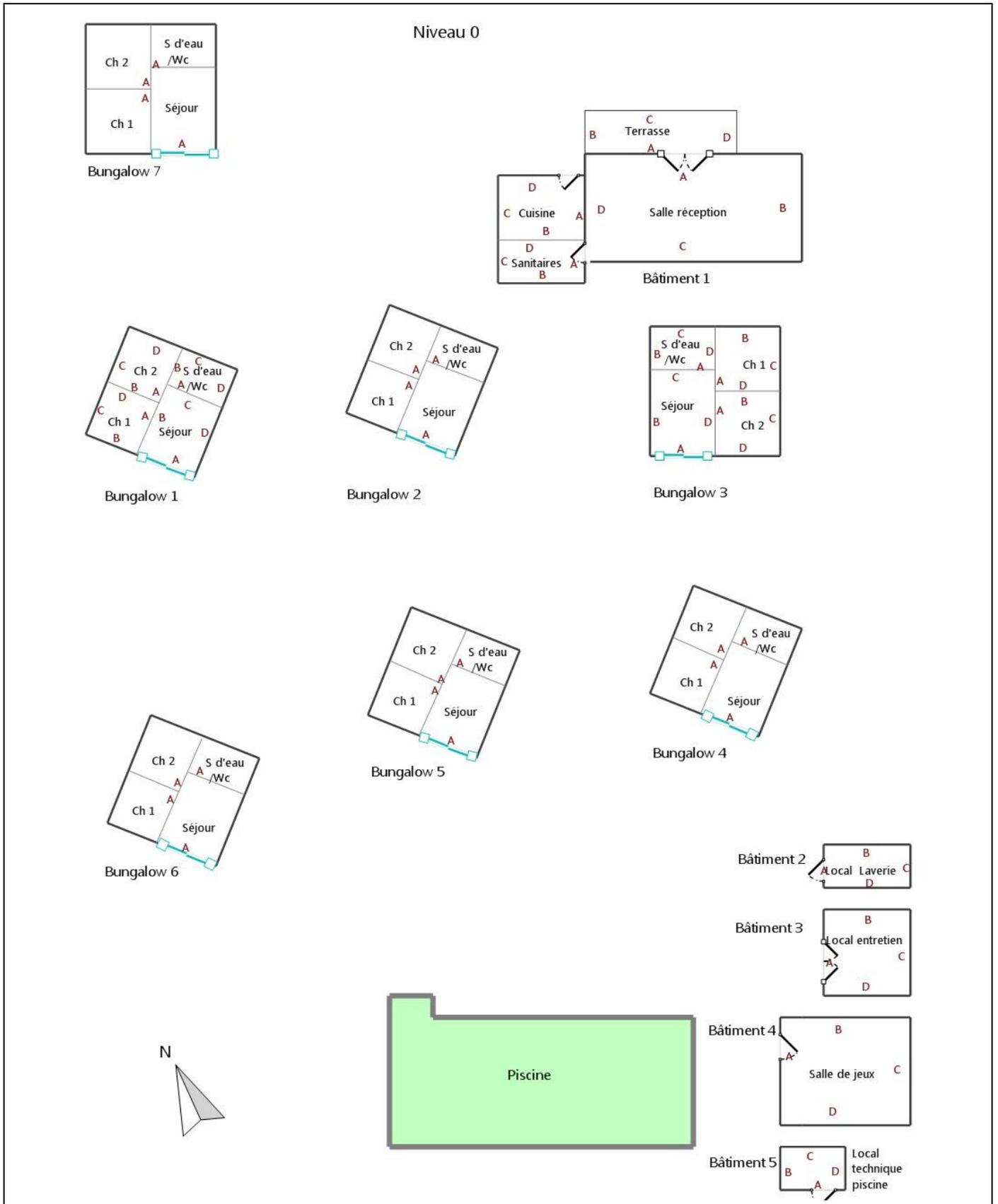
*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

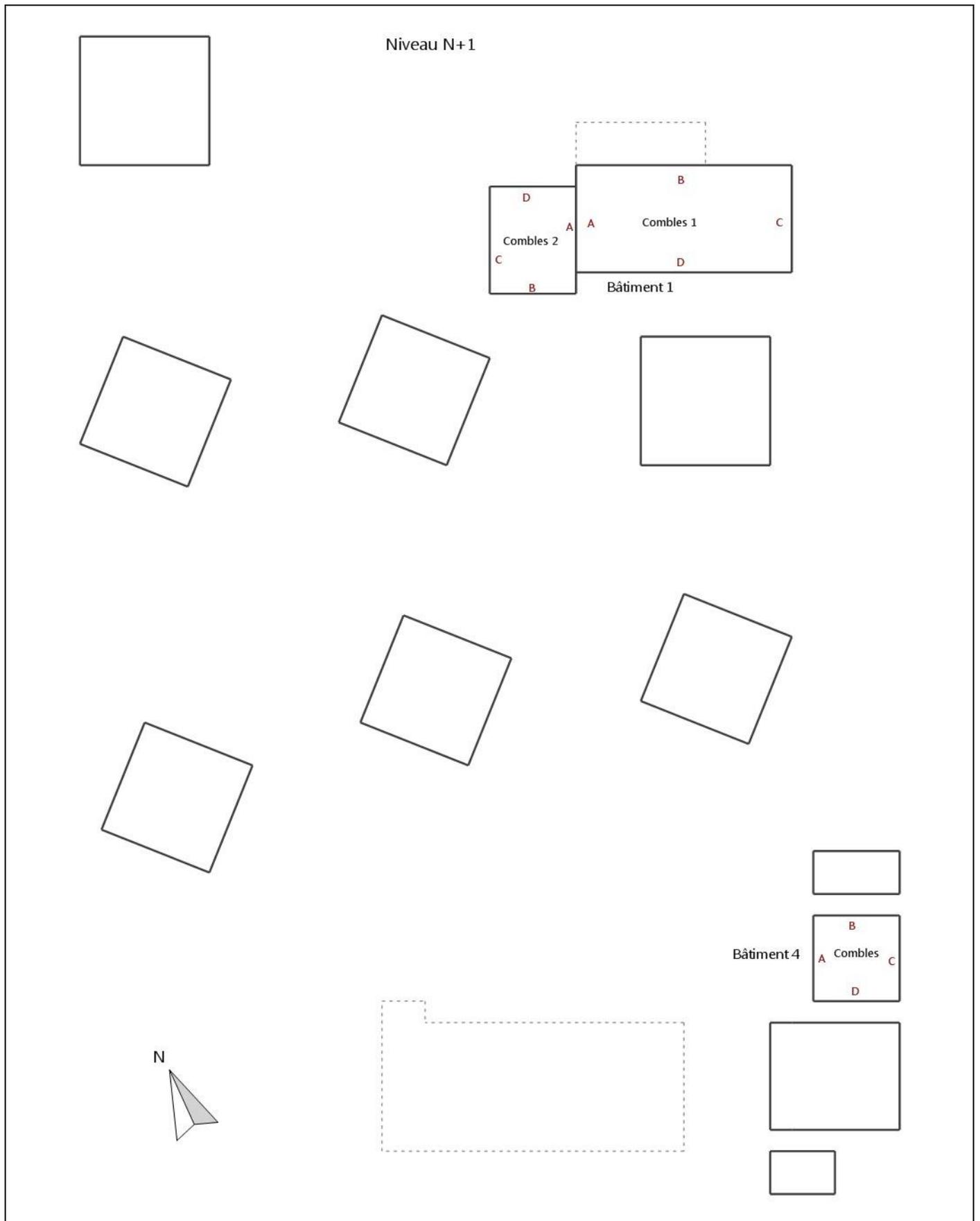
Visite effectuée le **05/07/2017**  
Fait à **COUX ET BIGAROQUE MOUZENS**, le **13/07/2017**

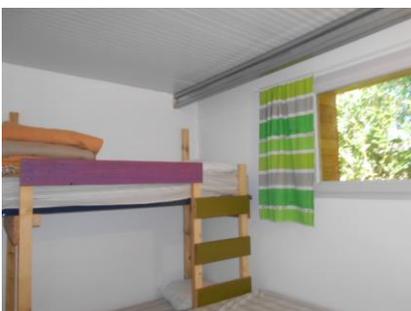
**Par : THIERRY CHAIRA**



J. - Annexe – Plans – croquis







**K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur**



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2551**

**Monsieur Thierry CHAIRA**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



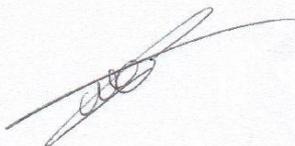
**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0054  
PORTEC  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/01/2017 au 05/01/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/02/2017 au 09/02/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 02/03/2017 au 01/03/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 05 janvier 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version K140415  
sans au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018